

PROCES-VERBAL séance du CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2016 à 18 H 30

Le 28 novembre 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Karine POIROT,
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom : Madame Maud GALLICE à Monsieur Patrick MIGNOLA, Madame Claire YAKOUB à Monsieur Marc CHAUVIN, Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD, Monsieur Robert GARDETTE à Madame Viviane COQUILLAUX.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 22 novembre 2016. Affichage de la convocation le mardi 22 novembre 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Stéphanie ORR;
- 2) à faire part d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux des séances du 26 septembre 2016 et du 17 octobre 2016 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Chaque année, la commune de La Ravoire héberge dans ses locaux scolaires le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) composé de psychologues et de maitres spécialisés qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale et interviennent dans les écoles des communes de La Ravoire, Saint-Jeoire- Prieuré, Challes-Les-Eaux, Barberaz et Saint Baldoph.

Conformément à l'article L212-4 du Code de l'éducation :

- les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes,
- les actions spécialisées destinées aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Dans ces conditions, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir, dans le cadre d'une convention, les modalités de financement des dépenses induites par les actions menées par le RASED.

Il est proposé que chaque commune participe au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles, à raison de 1 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017. La dotation sera réévaluée chaque année en fonction des frais engagés.

Ponctuellement, un crédit d'investissement pourra aussi être alloué au RASED.

Les participations communales seront versées à la commune de La Ravoire qui fera l'avance des frais.

Il est proposé d'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED à intervenir entre les communes concernées ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Question n° 2 INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables; la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie; la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises; la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil" dont le calcul est basé sur la moyenne des dépenses communales des trois dernières années et selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Son attribution doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal qui doit également se prononcer sur le taux de cette indemnité, taux qui peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Pour l'année 2016, l'indemnité de conseil à taux plein s'élèverait à 1 392.46 €.

Il est proposé de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du présent mandat du Conseil municipal; de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Laurence BERNARDIN.

A l'unanimité, Le Conseil municipal demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable; décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du présent mandat du Conseil municipal; dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Laurence BERNARDIN; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6225 de la section fonctionnement du budget communal.

Question n° 3 APPROBATION DU PROJET DE REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

Dans le cadre de la ré-informatisation des bibliothèques de Chambéry dont le projet a été élargi aux communes de Chambéry Métropole et qui se met en place fin 2016, la bibliothèque municipale de La Ravoire prévoit de se ré-informatiser en 2017.

Elle s'équipera des mêmes logiciels de la société BibLibre (système intégré de gestion de Bibliothèques Koha et portail documentaire Bokeh), profitant ainsi du choix du prestataire effectué après la rédaction d'un cahier des charges réfléchi et l'audition de trois candidats sélectionnés parmi les réponses à l'appel d'offres lancé par le groupe de pilotage du projet initial.

La bibliothèque municipale de La Ravoire aura ainsi un logiciel de gestion évolutif, plus adapté aux fonctionnements actuels, et un portail commun aux bibliothèques de Chambéry, La Motte-Servolex, Barberaz et aussi Challes-les-Eaux en 2017, ceci avec la possibilité ultérieure d'un réel travail en réseau.

Le coût des prestations et formations est estimé à 10 650 € HT.

Pour cette opération, la collectivité est susceptible d'obtenir une subvention de la Direction régionale des Affaires culturelles au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques (dossier d'intention à déposer avant le 31 décembre 2016), ainsi que du Conseil Savoie Mont Blanc au taux de 30 % sur le coût HT de l'opération dans la limite de 6 000 € (dossier de demande d'aide à présenter avant le 31 mars 2017).

Il est proposé d'approuver le projet de ré-informatisation de la bibliothèque et de solliciter de la Région l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible et du Conseil Savoie Mont Blanc l'attribution d'une subvention au taux de 30 % sur le coût HT de cette opération.

Monsieur Gérard BLANC se réjouit que soient choisis des logiciels libres qui sont tout aussi de qualité et qui ont souvent le mérite d'une plus grande adaptabilité. Cela permet de retrouver un peu d'autonomie et de diversité par rapport aux fournisseurs de logiciels propriétaires. Il s'interroge de savoir pourquoi, dans les processus de mutualisation en cours, un projet commun de fonctionnement en réseau n'a pas été au préalable défini avec l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération, pour pousser ensuite les bibliothèques à s'équiper.

Monsieur Marc CHAUVIN expose que les communes sont entrées dans le dispositif d'une manière échelonnée, soit pour La Ravoire une année après le lancement de l'opération avec le premier groupe de pilotage qui a choisi les logiciels. Il s'agissait de définir le meilleur réseau pour fonctionner avec toutes les communes.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017 de la commune ; sollicite de la Région l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ; sollicite du Conseil Savoie Mont Blanc l'attribution d'une subvention au taux de 30 % sur le coût HT de cette opération ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.

Question n° 4

ZAC VALMAR - AMENAGEMENT DE LA RUE RICHELIEU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Dans le cadre des aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et participant développement de la pratique des modes doux de transport au quotidien (covoiturage, bus, vélo,...), la commune, dans la phase 2 de la requalification de son centre bourg VALMAR, va engager l'aménagement de la rue Richelieu en voie réservée à la circulation douce (interdiction de la rue aux transports individuels motorisés permettant le développement d'itinéraires piétons en site propre dans l'ensemble de la ZAC; voie réservée à la circulation des bus, des cars desservant le collège et des services de la voirie et des pompiers; contrôle d'accès assuré par un aménagement fort, de type zone de rencontre, et une signalisation claire).

Ce projet entre dans le programme de soutien à l'investissement des bourgs centres et pôles de services mis en place depuis le 22 septembre 2016 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour cette opération, la collectivité est donc susceptible d'obtenir une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique régionale « Intervention en faveur des bourgs centres et pôles de services ».

La participation financière incombant à la commune pour la réalisation de ces travaux est estimée à 520 000 €.

Il est proposé de solliciter de la Région l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible

A l'unanimité, Le Conseil municipal sollicite de la Région l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation, dans le cadre de la requalification de son centre bourg VALMAR, de l'aménagement de la rue Richelieu en voie réservée à la circulation douce ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.

Question n° 5 INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction publique de l'État est désormais transposable à la Fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes;
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,

- Adjoints d'animation,

- Rédacteurs territoriaux,

- ATSEM.

- Adjoints administratifs,

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

La collectivité propose de mettre en place l'IFSE avec maintien du régime indemnitaire existant à compter du 1er janvier 2017. Le CIA fera l'objet d'une mise en place ultérieure, au 1er trimestre 2017, afin de prendre le temps de définir les critères permettant l'octroi de cette indemnité.

Un projet de délibération sur la mise en place de l'IFSE est soumis à l'avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu :

- aux agents non titulaires, recrutés sur emplois permanents, sur la base des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984;
- aux agents contractuels de droit public, recrutés sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dès que ces agents ont une ancienneté continue supérieure à six mois au sein de la collectivité. En cas d'interruption de contrat, la condition d'ancienneté de six mois sera calculée au regard de l'ensemble des contrats à durée déterminée dont a bénéficié l'agent sur la période des douze derniers mois.

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- <u>Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u>, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - O Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - o Responsabilité de projet ou d'opération
- <u>La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,</u> notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - O Niveau de qualification requis
 - o Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - o Autonomie
 - o Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - O Diversité des domaines de compétences

- <u>Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,</u> notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Horaires particuliers
 - o Gestion d'un public difficile
 - O Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Missions spécifiques

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois					
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum et maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels minimum et maximum de l'IFSE Agents logés NAS		
	Attachés				
Groupe 1	Direction de la collectivité	16 800 € / 26 100 €	10 080 € / 15 660 €		
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, Direction d'un groupe de services	8 640 € / 20 700 €	5 180 € / 12 420 €		
Groupe 3	Direction d'un seul et unique service	4 320 € / 14 400 €	2 590 € / 8 640 €		
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 440 € / 10 800 €	860 € / 6 480 €		
	Rédacteurs, Éducateurs des activités physic	ques et sportives, Animate	eurs,		
Groupe 1	Direction d'un service, responsable de un ou plusieurs services, niveau d'expertise supérieur	2 040 € / 9 840 €	1 220 € / 5 910 €		
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, niveau d'expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	1 680 € / 7 200 €	1 000 € / 4 320 €		
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction, contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien	1 440 € / 4 800 €	860 € / 2 880 €		
Adjoin	ts administratifs, agents sociaux, agents spécialisé (des écoles maternelles, ac	ljoints d'animation		
Groupe 1	Responsable de service ou adjoint au responsable	1 920 € / 7 200 €	1 150 € / 4 320 €r		
Groupe 2	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant administratif, horaires atypiques, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, niveau d'expertise	1 320 € / 6 000 €	790 € / 3 600 €		
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 140 € / 2 400 €	680 € / 1 440 €		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- le parcours professionnel de l'agent (diversité du parcours dans le privé/public, mobilité, nombre de postes occupés, nombre d'employeurs, nombre de secteurs);
- l'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste;
- la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures (fonctionnement de la collectivité, interactions avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles;
- l'effort de formation professionnelle, à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement pris au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 6 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 8 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Monsieur Frédéric BRET expose que le régime indemnitaire qui tenait compte du grade des agents va évoluer vers le RIFSEEP qui traduit la volonté de l'Etat de transposer la prime des

agents de l'Etat vers celle des agents de la fonction publique territoriale, en raisonnant non plus en terme de grade mais de fonction.

Pour ce faire, la collectivité a simplement redéfini en fonction de l'organigramme les fiches de poste des agents avec des critères d'encadrement, de présence vis-à-vis du public, de contraintes de sécurité ou techniques,... afin de recadrer chaque agent dans une mission.

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'IFSE sera mise en œuvre pour tous les agents sauf ceux de la filière technique que la Loi a « oublié ».

Le projet de délibération soumis au vote propose notamment :

- de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels de prime correspondants (ces montants permettent de maintenir le niveau des primes versées actuellement aux agents et d'anticiper une évolution du montant de ces primes);
- de tenir compte, suite à la décision du Comité technique du 25 novembre, du statut particulier des agents non titulaires ou contractuels de la Fonction publique qui n'étaient pas bénéficiaires du régime indemnitaire. Dorénavant, les contractuels qui cumuleront plus de 6 mois d'activité au cours des 12 derniers mois auront droit à l'IFSE. Cette situation permettra à la commune de valoriser les contractuels qui représentent une variable importante pour la collectivité en terme notamment de remplacement en cas d'arrêts maladie pour lesquels il est compliqué de recruter un agent titulaire sur le poste.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'IFSE, qui se traduit par une indemnité versée à l'agent au regard de ses fonctions, de son expérience, et qui constitue la base du RIFSEEP. Ce nouveau calcul de prime, en fonction des missions réalisées par l'agent (encadrement, gestion de public difficile, horaires décalés...) est beaucoup plus clair et facile à mettre en place qu'auparavant quand il fallait tenir compte de l'ancienneté, du grade, de l'échelon, de la réussite ou non à un concours...

La Loi permet aussi d'aller plus loin avec l'attribution d'une prime complémentaire, le CIA, en fonction d'objectifs qui seront à définir et à évoquer lors des entretiens individuels annuels.

Monsieur Marc CHAUVIN précise que ce dispositif est identique à celui qui sera proposé lors du prochain Conseil communautaire de Chambéry Métropole. Il lui paraissait intéressant d'harmoniser les règles au niveau de l'agglomération. Il relève également que la condition d'ancienneté de 6 mois pour les contractuels calculée sur les 12 derniers mois permet de ne pas défavoriser les agents sous contrat à durée déterminée qui sont de plus en plus nombreux dans la Fonction publique et qui restent de plus en plus longtemps dans les services.

<u>Monsieur Frédéric BRET</u> informe que dans un souci de cohérence le SIVU EJAV a adopté le même principe de régime indemnitaire. Il y a donc une cohérence de traitement entre ce syndicat, la commune et l'agglomération.

<u>Madame Viviane COQUILLAUX</u> s'interroge de savoir si l'avis du Comité technique du 25 novembre a été favorable à cette nouvelle mesure et si son impact sur le budget 2017 a déjà été estimé.

Monsieur Frédéric BRET expose que le Comité technique a approuvé le nouveau mode de calcul de prime car la collectivité n'a pas retenue la possibilité offerte par la Loi d'attribuer l'IFSE en partie sous condition de certains objectifs (prime d'objectifs). L'agent va percevoir le même montant de prime qu'auparavant; il n'y aura donc pas d'impact sur le budget autre que celui obtenu avec l'évolution classique. Reste à évaluer le montant relatif aux primes pour les agents contractuels, montant qui ne devrait pas être très conséquent.

L'effort budgétaire portera sur la revalorisation du point d'indice à venir de 0.6 %, les éventuelles conséquences de l'élection présidentielle et la mise en place ou non par la collectivité d'une prime complémentaire avec l'instauration du CIA.

Lors du Comité technique, les organisations syndicales ont demandé une hausse générale de l'IFSE, l'instauration de ce CIA et la revalorisation du forfait prévoyance / complémentaire santé. Tout cela fait partie des questions à discuter lors de la construction du budget communal pour 2017.

<u>Monsieur le Maire</u> souligne le travail réalisé en Comité, car il était important pour le personnel, dans le cadre de l'application de cette nouvelle loi, de ne pas se retrouver avec une réduction brutale de salaire.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017; d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus; de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime; d'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération uniquement.

Question n° 6 MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, ayant revalorisé l'indemnisation des astreintes de la filière technique (qu'elles soient de décision, d'exploitation ou de sécurité), il convient que le cadre d'organisation des astreintes de la commune de La Ravoire intègre ces nouvelles dispositions.

Pour rappel, il semble opportun de définir quelques termes :

- une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration ;
- l'intervention est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
- l'astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- l'astreinte de décision : personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin de prendre les mesures et dispositions nécessaires ;
- l'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

Il est proposé d'approuver la modification du régime des astreintes selon les dispositions suivantes :

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

L'Autorité Territoriale peut recourir à l'astreinte dans les situations suivantes :

- Activités particulières / événements ponctuels (déneigement);
- Exigence de continuité de service;
- Impératif de sécurité;
- Urgence;
- Pour les personnels d'encadrement : ils doivent pouvoir être joints directement par l'Autorité Territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Les services concernés sont :

- Les services techniques;
- Le service administration.

L'Autorité Territoriale se réserve le droit de déterminer la modalité de mise en place de l'astreinte en fonction des besoins et dans le respect du cadre suivant :

- La semaine complète
- Les jours fériés

- Du lundi matin au vendredi soir
- Du vendredi soir au lundi matin
- Un jour ou une nuit de week-end ou férié
- Une nuit de semaine

Afin de garantir des délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien du service ou de la sécurité, les agents désignés pour assurer des astreintes d'exploitation devront pouvoir être présents sur les sites éventuels d'intervention en une demi-heure maximum.

Article 2 - Modalités d'organisation

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment. Suite à l'appel du Maire, de l'élu de permanence, du Directeur Général des Services ou du responsable de service, l'agent d'astreinte est tenu d'intervenir dans un délai de 30 minutes. Il doit également signaler sans délai les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte et observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte. En cas de non-respect de ces dispositions, l'agent s'expose à l'une des sanctions prévues dans le statut de la fonction publique territoriale.

Un portable d'astreinte et un accès aux bâtiments communaux seront mis à sa disposition.

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant. Les plannings des différentes astreintes sont définis par mois. Ils sont transmis par les responsables concernés au service des ressources humaines, 15 jours avant leur mise en application. Ils sont également informés sans délai de toute modification de ces plannings. Ces plannings sont dans les mêmes délais portés à la connaissance des agents concernés. Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes suivant les modalités définies ciaprès :

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte classique	Responsable du service Education jeunesse Tous les agents des services	- Mise en sécurité - Dysfonctionnement d'équipement municipal
d'exploitation	techniques Emplois concernés : - Technicien - Agent de maitrise	Période : - semaine complète du lundi au lundi - ou du lundi au vendredi
Astreinte de décision	Tous les cadres de catégorie A et B occupant des fonctions d'encadrement Emplois concernés : - Attaché - Rédacteur - Ingénieur - Chef de police - Technicien - Éducateur de jeunes enfants - Assistant de conservation du patrimoine	- Réception et validation des demandes d'intervention - Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation - Pas d'intervention sur le terrain. Période : semaine complète du lundi au lundi
Astreinte hivernale	Agents des services techniques	-Mise en sécurité liée aux aléas
d'exploitation		hivernaux
de fin novembre/début	Emplois concernés :	
décembre à fin	- Adjoint technique	Période : semaine complète du lundi au
février/début mars	- Agent de maitrise	lundi

Article 3 - Emplois concernés

Sont concernés par le dispositif : les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public/privé exerçant des fonctions équivalentes, employés à temps complet, non complet ou partiel, tous grades confondus.

Les astreintes de décision concernent uniquement les cadres de catégorie A et B.

Cette liste des personnels concernés s'établit comme suit :

- membres de la Direction générale occupant un emploi fonctionnel;
- les cadres A directeurs de services en position d'encadrement d'une direction;
- les cadres B occupant des fonctions d'encadrement.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

L'Autorité Territoriale fait le choix de mettre en place un régime mixte, rémunération et compensation, selon les dispositions réglementaires en vigueur : le choix est fait, au moment de la période d'astreinte, de rémunérer ou de compenser l'astreinte en fonction du budget alloué à cet effet et du bon fonctionnement des services.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération (art. 4 décret no 2015-415 du 14 avril 2015).

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur (art. 5 décr. no 2015-415 du 14 avril 2015).

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015). Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015). L'indemnité d'astreinte ou la compensation ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient

d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Les périodes d'astreinte seront rémunérées sur la base des textes en vigueur comme suit :

Agents hors filière technique (En application de l'arrêté du 7 février 2002)

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte en euros		Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)
Une semaine d'astreinte complète	121.00 €		1 journée et demie
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45.00 €	ου	1 demi-journée
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18.00 €		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10.00 €		2 heures
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	76.00 €		1 journée

Période d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention en euros		Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
La semaine entre 18 heures et 22 heures	11.00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Les samedis entre 7 heures et 22 heures	11.00 € de l'heure	ου	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
La semaine entre 22 heures et 7 heures	22.00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Les dimanches et jours fériés	22.00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Agents de la filière technique (En application de l'arrêté du 14 avril 2015)

Il est à noter que la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps (repos compensateur). Seule l'indemnisation est possible.

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Une semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48 €	121.00€
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Le dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00€

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

Périodes d'interventions en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention		Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
Nuit	22.00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22.00 € de l'heure	ου	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail			Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22.00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16.00 € de l'heure		-

Les présentes dispositions annulent et remplacent les dispositions des délibérations n° 22/2006 du 1^{er} février 2006 et n° 150/2006 du 20 novembre 2006.

Monsieur Frédéric BRET expose les motifs de la modification du régime des astreintes :

- mise en adéquation avec la loi sur la revalorisation des forfaits d'astreinte,
- intégration dans les astreintes de décisions, avec les agents de catégorie A, des agents de catégorie B, lesquels sont en capacité de prendre des décisions dans leur secteur.

Actuellement, hormis l'astreinte hivernale et une astreinte sur le scolaire, la commune n'a pas instauré de véritable système d'astreintes. C'est une question qui sera discutée en début d'année 2017 avec les organisations syndicales, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le Comité technique.

La délibération soumise au vote présente le cadre règlementaire de toutes les astreintes qu'il est possible de mettre en place, et surtout leur impact financier.

Lorsque la collectivité et les instances précitées auront défini quelles astreintes mettre en œuvre dans la commune, cette décision sera présentée au Conseil municipal et surtout budgétée, car cela représente une dépense supplémentaire conséquente.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'instituer le régime des astreintes (et/ou de permanences) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ; dit que les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions seront revalorisés en fonction des textes en vigueur ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 7 CREATION D'UNE AIRE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ AU VAL FLEURI CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMPOST'ACTION

Lors du comité de quartier Centre-Ville Val Fleuri du 17 mai 2016, à la demande de Madame Karine POIROT, conseillère municipale référente du quartier, Madame Eléonore BLOT est venue présentée l'objet de l'association Compost'action dont elle est la salariée : promouvoir et développer le compostage domestique.

L'association Compost'Action a été créée en début d'année 2010 sous l'impulsion d'un groupe de Guides composteurs de l'agglomération chambérienne.

Compost'Action agit à de nombreux niveaux :

- informe et sensibilise la population sur la pratique du compostage,
- soutient les habitants ayant un projet d'implantation d'un site collectif dans leur résidence, quartier ou entreprise,
- fait partager son expérience de terrain en participant à des comités de réflexion (avec Chambéry métropole et l'ADEME, avec la ville de Chambéry),
- anime le réseau des Référents de site.

L'association est notamment missionnée par Chambéry Métropole pour soutenir et accompagner les projets de création de sites de compostage partagé.

A la suite de cette présentation, les habitants présents ont été sollicités pour donner leur avis sur l'installation d'un bac de compostage dans le quartier du Val Fleuri.

Devant un retour plutôt positif du Comité sur le sujet, Madame Karine POIROT a informé de la poursuite de la démarche; à savoir une enquête dans le quartier et une recherche d'emplacement possible du site en partenariat avec Compost'action.

Au vu des résultats de l'enquête réalisée entre fin octobre et mi-novembre, 71 % des personnes ayant répondu sont intéressés pour déposer leurs déchets de cuisine, 35 % sont prêts à aider à l'entretien du compost et 30 % intéressés pour récupérer du compost (résultats présentés lors du Comité de quartier du 17 novembre 2016).

Quant à l'implantation de l'aire de compostage, la parcelle communale située à l'embranchement de la rue des Peupliers et de la rue des Aulnes a été retenue.

L'installation des bacs de compostage et la mise en place de la communication (panneau d'information et affiches sur les bacs) seront réalisées et financées par Chambéry Métropole. Madame Karine POIROT représentera et assurera pour la commune l'animation de ce site.

Il est proposé d'approuver le projet de création d'une aire de compostage partagé sur le quartier du Val Fleuri ainsi que les termes de la convention à intervenir avec l'association COMPOST'ACTION.

<u>Madame Karine POIROT</u> expose que lors du Comité de quartier du Val Fleuri le 17 mai 2016, il a été évoqué avec les habitants la mise en place d'un site de compostage dans leur quartier. L'enquête réalisée auprès de tous les habitants du secteur (distribution de 250 formulaires), pour recueillir leur avis sur cette installation, a démontré un retour plutôt positif sur ce projet (18 réponses dont 17 exploitables). Des habitants se sont positionnés comme bénévoles pour suivre le site de compostage, soit sur le quotidien à raison de 15 minutes / mois, soit pour le brassage trimestriel à raison de 1h30 / trimestre.

Cette aire sera mise en place début 2017 et sera financée entièrement par Chambéry Métropole qui installera les bacs et les panneaux de communication. La commune devra fournir le broyat. Ensuite, charge au quartier de faire vivre ce site et à elle-même d'en assurer le suivi.

<u>Madame Viviane COQUILLAUX</u> demande si une évaluation de l'opération est prévue ultérieurement pour vérifier si cela fonctionne bien et inciter d'autres habitants à se lancer dans l'opération.

<u>Madame Karine POIROT</u> souligne que la meilleure façon de développer cette initiative est de bien faire vivre ce site, de réaliser une bonne communication. Ensuite, l'idée serait de faire une fête lors de la première opération de tamisage pour inciter les habitants du quartier à venir voir ce qu'il en est et récupérer du compost s'ils le veulent.

Monsieur le Maire pense très intéressant de pouvoir étendre cette action à d'autres secteurs de la commune. Il est notamment important que les habitants, aussi bien les anciens du quartier du Val Fleuri que les nouveaux du centre-ville, s'approprient le quartier Valmar, voulu écologiquement responsable, par des initiatives du quotidien. C'est la responsabilité de tous de développer des comportements adéquats. Le secteur de Féjaz pourrait aussi faire l'objet de la création d'aires de compostage partagé.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le projet de création d'une aire de compostage partagé sur le quartier du Val Fleuri ; approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association COMPOST'ACTION ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

Question n° 8 CIMETIERE COMMUNAL - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES EQUIPEMENTS FUNERAIRES

Par délibération du 30 mai 2011, le Conseil municipal avait approuvé le règlement général du cimetière communal et fixer les tarifs des concessions et équipements funéraires à compter du 1^{er} juin 2011.

Afin de tenir compte des nouveaux équipements que peut proposer la commune et garantir, d'une manière générale, une meilleure gestion du cimetière, il est proposé au Conseil municipal de fixer des nouveaux tarifs pour les concessions et les équipements funéraires applicables au 1 er janvier 2017.

Les principaux changements proposés concernent :

Pour le columbarium

- la création d'une nouvelle durée de concession :
 - maintien de la durée de 15 ans à 450 € (pas d'augmentation de tarif)
 - nouvelle durée de 30 ans à 731 € (création afin d'absorber la hausse du coût d'achat d'un columbarium les deux derniers columbariums s'élevant chacun à 7 321 €).
- la création d'un nouveau tarif en cas de renouvellement d'une case :
 - renouvellement pour 15 ans à 225 €
 - renouvellement pour 30 ans à 350 €

En cas de non renouvellement, la commune revendra au prix d'achat d'une première acquisition (450 € pour concession de 15 ans / 731 € pour concession de 30 ans).

Pour les concessions

- la réactualisation du coût (en vigueur depuis juin 2011) de l'emplacement pleine terre :
 - concession de 15 ans : 130 € (+ 8 %)
 - concession simple de 30 ans : 300 € (+ 25 %)

concession double de 30 ans : 450 € (+ 25 %)
 concession simple de 50 ans : 500 € (+ 25 %)
 concession double de 50 ans : 750 € (+ 25 %)

- la création d'emplacements libres pour caveaux à fabriquer :

concession de 30 ans - emplacement simple (jusqu'à 3 corps): 650 €
 concession de 30 ans - emplacement double (dès 4 corps): 900 €
 concession de 50 ans - emplacement simple (jusqu'à 3 corps): 975 €
 concession de 50 ans - emplacement double (dès 4 corps): 1 350 €

- la réactualisation du coût (en vigueur depuis juin 2011) de l'emplacement pour concession avec caveau déjà fabriqué par la Commune :

- concession de 30 ans (3 places) : 520 € (+ 33 %) - concession de 30 ans (6 places) : 750 € (+ 38 %) - concession de 50 ans (3 places) : 845 € (+ 33 %) - concession de 50 ans (6 places) : 1 170 € (+ 30 %)

- la réactualisation du prix de vente (en vigueur depuis juin 2011) de caveaux que la collectivité a acquis (en 2013 et 2014), pour vente à prix coûtant :

caveau 3 places : 2 400 € (+ 10 %)
 caveau 6 places : 2 880 € (+ 17 %)

- En cas de non renouvellement d'une concession : possibilité pour la commune de reprendre l'emplacement et, après remise en état, de revendre le caveau réhabilité :

caveau 3 places : 1 500 €
 caveau 6 places : 2 200 €

Pour information, un nouveau règlement général du cimetière communal sera présenté au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur Jean-Louis LANFANT explique que la revalorisation du prix de vente des caveaux se fait suite au constat que les tarifs de la commune pour la cession des caveaux n'étaient pas en adéquation avec le coût réel de ces caveaux. Les 2 caveaux vendus en 2016 l'ont été à perte ; cette observation a été soulevée par la trésorerie lors de la réalisation de l'inventaire. Les tarifs des différentes concessions sont également revus. Certaines augmentations paraissent très importantes compte tenu qu'il n'y a pas eu de revalorisation depuis 5 ans, mais au vu d'une comparaison effectuée avec les tarifs appliqués par d'autres communes de Savoie ou Haute-Savoie, ceux proposés par La Ravoire restent dans la fourchette basse des tarifications. La revente de caveaux abandonnés et réhabilités par un service agréé des pompes funèbres a également été prise en compte.

<u>Madame Françoise VAN WETTER</u> fait remarquer qu'auparavant la tarification des concessions se faisait au m².

Monsieur Jean-Louis LANFANT explique que dorénavant la tarification sera basée sur l'emplacement.

A l'unanimité, Le Conseil municipal fixe les tarifs des concessions et équipements funéraires applicables au 1er janvier 2017 comme suit :

Concessions

Emplacements pleine terre :

=	
- durée de 15 ans (uniquement concession 1 ou 2 corps) :	130 €
- durée de 30 ans - concession simple :	300 €
- durée de 30 ans - concession double :	450 €
- durée de 50 ans - concession simple :	500 €
- durée de 50 ans - concession double :	<i>75</i> 0 €
Emplacements libres pour caveau :	
- durée de 30 ans – caveau simple :	650 €

- durée de 30 ans - caveau double : 900 €
- durée de 50 ans - caveau simple : 975 €

- durée de 50 ans – caveau double : 1 350 €
Emplacements pour concession avec caveau déjà fabriqué par la commune : - durée de 30 ans – caveau 3 places : 520 €
- durée de 30 ans - caveau 6 places : 750 €
- durée de 50 ans – caveau 3 places : 845 €
- durée de 50 ans – caveau 6 places : 1 170 €

Columbarium

Concession d'une durée de 15 ans :450 €Renouvellement 15 ans :225 €Concession d'une durée de 30 ans :731 €Renouvellement 30 ans :350 €

Revente d'une case, en cas de non renouvellement d'une concession, au prix d'achat (450 € / 731 €)

Vente de caveaux

Caveau 3 places (3.25 m²) : 2 400 € Caveau 6 places (4.50 m²) : 2 880 €

(prévoir en sus l'emplacement : 520 / 750 € pour une durée de 30 ans caveau simple / double 845 / 1170 € pour une durée de 50 ans caveau simple / double)

Revente d'un caveau réhabilité, en cas de non renouvellement d'une concession :

- caveau 3 places : 1 500 €
 - caveau 6 places : 2 200 €

Question n° 9

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PPRIMITIF 2016

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 mars 2016.

Une première décision modificative a été prise le 05 juillet 2016 pour ajuster certains crédits. En cette fin d'année, il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

I- La section de fonctionnement

A) Les recettes

✓ Article 6419 - Remboursement sur salaire :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 70 000 € les remboursements sur salaires au vu des sommes déjà perçues au 31 octobre 2016.

✓ Article 6459 – Remboursement sur charges sociales :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 250 € les remboursements sur charges sociales au vu des sommes déjà perçues au 31 octobre 2016.

✓ Article 6479 – Remboursement sur autres charges :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 50 € les remboursements sur autres charges au vu des sommes déjà perçues au 31 octobre 2016.

✓ Article 70632 – Participation des parents à l'école des arts :

Il s'agit de diminuer à hauteur de 12 000 € la participation des parents pour l'école des Arts au vu du changement de fonctionnement avec l'école des arts.

✓ Article 758 – Produits divers de gestion courante :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 101 € les remboursements de livres détériorés par les usagers au vu des sommes déjà perçues au 31 octobre 2016.

✓ Article 7788 – Produits exceptionnels divers :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 10 000 € les remboursements de sinistres au vu des sommes déjà perçues au 31 octobre 2016.

✓ Article 774 – Subventions exceptionnelles :

Il s'agit d'inscrire à hauteur de 3 000 € une subvention exceptionnelle versée par l'état pour 3 réfugiés accueillis par la Commune.

B) Dépenses

Les nouvelles recettes constatées en fonctionnement, soit 71 901 €, permettent d'inscrire 14 000 € en dépenses imprévues (chapitre 022) et 35 000 € au chapitre virement à la section d'investissement (chapitre 023) et d'ajuster différents articles et chapitres (voir tableau cidessous) pour un total de 71 901 €.

	T			
Article	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total
022	Dépenses imprévues	0,00 €	+14 000,00 €	14 000,00 €
023	Virement à la section Investissement	420 671,94 €	+35 000,00 €	455 671,94 €
60632	Petit équipement	10 030,00 €	-300,00 €	9 730,00 €
60636	Vêtements de travail	8 600,00 €	-260,00 €	8 340,00 €
6065	Livres disques cassettes	19 500,00 €	+50,00 €	19 550,00 €
6068	Autres matières et fournitures	105 310,00 €	-549,00 €	104 761,00 €
614	Charges de copropriété	9 500,00 €	+8 000,00 €	17 500,00 €
615221	Entretien de bâtiments	61 700,00 €	-1 300,00 €	60 400,00 €
61558	Entretien de biens mobiliers	20 250,00 €	-900,00 €	19 350,00 €
6182	Abonnement	10 215,00 €	-470,00€	9 745 ,00 €
6184	Formation	27 970,00 €	+400,00 €	28 370,00 €
6188	Services extérieurs	5 300,00 €	+150,00 €	5 450,00 €
6218	Personnel Extérieur	347 500,00 €	+1 744,00 €	349 244,00 €
6232	Fêtes et cérémonie	186 085,00 €	-5 044,00 €	181 041,00 €
6241	Transport de biens	0,00 €	+95,00 €	95,00 €
6247	Transport collectif	13 400,00 €	-5 000,00 €	8 400,00 €
6251	Voyages et déplacements	3 190,00 €	+290,00 €	3 480,00 €
63512	Taxes foncières	13 000,00 €	+ 1 500,00 €	14 500,00 €
64168	Autres emplois insertion	0,00€	+10 000,00 €	10 000,00 €
6455	Assurance du personnel	124 500,00 €	+1 050,00 €	125 550,00 €
64731	Allocations chômage	0,00 €	+7 750,00 €	7 750,00 €
6541	Créances admises en non- valeur	3 000,00 €	+ 3 000,00 €	6 000,00 €
651	Redevances pour concessions, brevets	11 700,00 €	+1 000,00 €	12 700,00 €
6574	Subvention	168 272,00 €	+1 100,00 €	169 372,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	2 200,00 €	-5,00 €	2 195,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	10 762,00 €	100,00 €	10 862,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	TOTAL	1 582 655,94 €	71 901,00 €	1 654 556,94 €

II- <u>La section d'investissement</u>

A) Les recettes

Voir supra article 023 en section de fonctionnement dépenses.

[✓] Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :

[✓] Article 024 – Produits des cessions :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 20 000 € les crédits des produits des cessions au vu des sommes déjà perçues au 31 octobre 2016.

✓ Article 10226 – Taxe d'aménagement :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 4 000 € les crédits de la taxe d'aménagement au vu des sommes déjà perçues au 31 octobre 2016.

B) Les dépenses

Les recettes supplémentaires constatées en recettes d'investissement, soit 39 000 €, permettent d'ajuster les crédits des différentes opérations (voir tableau ci-dessous).

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total
020	Dépenses imprévues		+20 000,00 €	20 000,00 €
20 422	Subvention équipement versée	113 000,00 €	-17 000,00 €	96 000,00 €
2128/74	Enrobés cours école VF	0,00 €	+20 000,00 €	20 000,00 €
2152/600	Travaux de voirie	618 628,00 €	+9 000,00 €	627 628,00 €
2184/31	Mobilier LAEP	0,00 €	+4 000,00 €	4 000,00 €
21312/28	EU Ecole du Pré Hibou	0,00 €	+8 000,00 €	8 000,00 €
21318/31	Reprise plancher Multi Accueil	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
2135/63	Dalle Ferme Million	0,00 €	+4 000,00 €	4 000,00 €
2031/76	Plaine Sportive	0,00 €	+30 000,00 €	30 000,00 €
202/36	PLU	37 200,00 €	-35 000,00 €	2 200,00 €
2152/23	Jalonnement	11 900,00 €	+1 000,00 €	12 900,00 €
21538/33	Réseaux secs et éclairage Public	219 600,00 €	+24 500,00 €	244 100,00 €
2188/65	Agrès Cours Ecole Vallon fleuri	14 000,00 €	+5 000,00 €	19 000,00 €
2152/66	Comité de quartier	31 600,00 €	-3 600,00 €	28 000,00 €
2128/66	Clôture ferme Million	0,00 €	+6 000,00 €	6 000,00 €
21311/67	Bureaux Police Municipale	10 000,00 €	-5 900,00 €	4 100,00 €
2188/300	Matériel service entretien	10 000,00 €	-4 000,00 €	6 000,00 €
2135/30	Travaux bâtiments divers	11 760,00 €	+6 000,00 €	17 760,00 €
2116/56	Cimetière	19 350,00 €	+2 000,00 €	21 350,00 €
	TOTAL	1 112 038,00 €	59 000,00 €	1 171 038,00 €

<u>Monsieur Jean-Louis LANFANT</u> présente cette décision modificative, la deuxième et dernière de l'année, qui a pour but de récupérer les derniers mouvements et besoins pour finir l'exercice en cours.

La section de fonctionnement évolue de 71 901 €, générée essentiellement par la régularisation de recettes difficilement estimables en début d'année (indemnités journalières, remboursement de sinistres, subvention de l'Etat pour l'accueil de 3 réfugiés) et la diminution de la participation des parents à l'école des Arts.

Cette somme a principalement permis d'inscrire 14 000 € en dépenses imprévues, 35 000 € à l'autofinancement, 8 000 € aux charges de copropriétés de la salle Symphonie, 3 000 € en admission en non-valeur...

Le mouvement le plus important est le virement de 35 000 € en section d'investissement. Si la plupart des opérations s'équilibrent entre elles, des besoins nouveaux urgents doivent être pris en compte : éclairage du chemin de l'école du Vallon Fleuri et enrobé du mini-stade situé à proximité, aménagement de sécurité entre le parking de l'école Sainte Lucie et le parking du magasin des producteurs...

Comme évoqué lors de la commission des Finances qui s'est tenue le 15 novembre 2016, il est nécessaire de régulariser des produits de cession de terrains sur 2016 (première tranche du

secteur de La Plantaz, vente de parcelle aux producteurs locaux...) pour un montant de 20 000 € établi en dépenses imprévus. A noter également la reprise de 35 000 € sur le PLU puisque depuis le début de l'année, sa révision générale a été confiée à la communauté d'agglomération.

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés ci-dessous et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

	TOTAL	162 452,00 €	71 901,00 €	234 353,00 €
774	Subventions exceptionnelles	0,00 €	+3 000,00 €	3 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00 €	+ 10 000,00 €	15 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante	8 752,00 €	+101,00€	8 853,00 €
70632	Participation parents écoles des Arts	30 000,00 €	-12 000,00 €	18 000,00 €
7062	Redevances et droits des services	48 500,00 €	+500,00 €	49 000,00 €
6479	Remboursement autres charges sociales	200,00 €	+50,00 €	250,00 €
6459	Remboursement charges sociales	0,00 €	+250,00 €	250,00 €
6419	Remboursement sur salaire	70 000,00 €	+70 000,00 €	140 000,00 €
Article	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total
022	Dépenses imprévues	0,00 €	+14 000,00 €	14 000,00 €
023	Virement à la section Investissement	420 671,94 €	+35 000,00 €	455 671,94 €
60632	Petit équipement	10 030,00 €	-300,00 €	9 730,00 €
60636	Vêtements de travail	8 600,00 €	-260,00 €	8 340,00 €
6065	Livres disques cassettes	19 500,00 €	+50,00 €	19 550,00 €
6068	Autres matières et fournitures	105 310,00 €	-549,00 €	104 761,00 €
614	Charges de copropriété	9 500,00 €	+8 000,00 €	17 500,00 €
615221	Entretien de bâtiments	61 700,00 €	-1 300,00 €	60 400,00 €
61558	Entretien de biens mobiliers	20 250,00 €	-900,00 €	19 350,00 €
6182	Abonnement	10 215,00 €	-470,00€	9 745 ,00 €
6184	Formation	27 970,00 €	+400,00 €	28 370,00 €
6188	Services extérieurs	5 300,00 €	+150,00€	5 450,00 €
6218	Personnel Extérieur	347 500,00 €	+1 744,00 €	349 244,00 €
6232	Fêtes et cérémonie	186 085,00 €	-5 044,00 €	181 041,00 €
6241	Transport de biens	0,00 €	+95,00 €	95,00 €
6247	Transport collectif	13 400,00 €	-5 000,00 €	8 400,00 €
6251	Voyages et déplacements	3 190,00 €	+290,00 €	3 480,00 €
63512	Taxes foncières	13 000,00 €	+ 1 500,00 €	14 500,00 €
64168	Autres emplois insertion	0,00 €	+10 000,00 €	10 000,00 €
6455	Assurance du personnel	124 500,00 €	+1 050,00 €	125 550,00 €
64731	Allocations chômage	0,00 €	+7 750,00 €	7 750,00 €
6541	Créances admises en non- valeur	3 000,00 €	+ 3 000,00 €	6 000,00 €

651	Redevances pour concessions, brevets	11 700,00 €	+1 000,00 €	12 700,00 €
6574	Subvention	168 272,00 €	+1 100,00 €	169 372,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	2 200,00 €	-5,00 €	2 195,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	10 762,00 €	100,00 €	10 862,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	TOTAL	1 582 655,94 €	71 901,00 €	1 654 556,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total
021	Virement de la section de fonctionnement	420 671,94 €	+35 000,00 €	455 671,94 €
024	Produits des cessions	1 002 100,00 €	+20 000,00 €	1 022 100,00 €
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00 €	+4 000,00 €	104 000,00 €
TOTAL		1 522 771,94 €	59 000,00 €	1 581 771,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total
020	Dépenses imprévues		20 000,00 €	20 000,00 €
20 422	Subvention équipement versée	113 000,00 €	-17 000,00 €	96 000,00 €
2128/74	Enrobés cours école VF	0,00 €	+20 000,00 €	20 000,00 €
2152/600	Travaux de voirie	618 628,00 €	+9 000,00 €	627 628,00 €
2184/31	Mobilier LAEP	0,00 €	+4 000,00 €	4 000,00 €
21312/28	EU Ecole du Pré Hibou	0,00 €	+8 000,00 €	8 000,00 €
21318/31	Reprise plancher Multi Accueil	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
2135/63	Dalle Ferme Million	0,00 €	+4 000,00 €	4 000,00 €
2031/76	Plaine Sportive	0,00 €	+30 000,00 €	30 000,00 €
202/36	PLU	37 200,00 €	-35 000,00 €	2 200,00 €
2152/23	Jalonnement	11 900,00 €	+1 000,00 €	12 900,00 €
21538/33	Réseaux secs et éclairage Public	219 600,00 €	+24 500,00 €	244 100,00 €
2188/65	Agrès Cours Ecole Vallon fleuri	14 000,00 €	+5 000,00 €	19 000,00 €
2152/66	Comité de quartier	31 600,00 €	-3 600,00 €	28 000,00 €
2128/66	Clôture ferme Million	0,00 €	+6 000,00 €	6 000,00 €
21311/67	Bureaux Police Municipale	10 000,00 €	-5 900,00 €	4 100,00 €
2188/300	Matériel service entretien	10 000,00 €	-4 000,00 €	6 000,00 €
2135/30	Travaux bâtiments divers	11 760,00 €	+6 000,00 €	17 760,00 €
2116/56	Cimetière	19 350,00 €	+2 000,00 €	21 350,00 €
TOTAL		1 112 038,00 €	59 000,00 €	1 171 038,00 €

DIVERS

<u>Présentation de la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement – Intervention en début de séance de Madame Nathalie LAUMONNIER</u> (conseillère départementale, présidente de la commission Autonomie des personnes et santé) <u>et de Madame Chantal GIORDA</u> (adjointe au maire déléguée aux Affaires sociales, à la petite enfance et aux personnes âgées)

Mesdames LAUMONNIER et GIORDA présentent les orientations en faveur des personnes âgées au regard de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement en développant tout d'abord les enjeux de la nouvelle loi, puis ses impacts sur l'environnement et le cadre de vie.

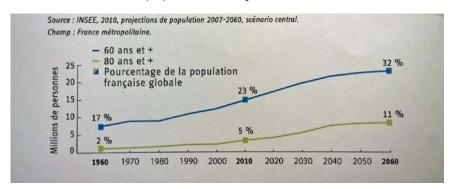
Les enjeux de la nouvelle loi

On vit plus vieux, plus longtemps mais la vieillesse entraine des contraintes : perte d'autonomie, problèmes médicaux, besoin d'accompagnement.

La nouvelle loi vise à changer la vision de la société sur les personnes âgées, adapter notre société au vieillissement de la population, doter les forces publiques d'outils pour mettre en œuvre cette adaptation, anticiper la perte d'autonomie.

3 mots clés sont à retenir : adapter – anticiper – accompagner.

Progression du vieillissement de la population française



En Savoie, les personnes de 60 ans et plus représentent 23 % de la population. Pour 2030, estimation à 31 %.

Adapter la société au vieillissement de la population, c'est valoriser l'implication des séniors dans la vie associative. Les personnes âgées sont souvent très engagées dans la vie associative et contribuent à une part des actions de bénévolat. C'est un moyen pour elles de participer à la vie collective et de se sentir impliquées dans la société, dans leur commune (selon une étude de France Bénévolat IFOP Crédit Mutuel de 2013, 3 bénévoles sur 10 ont plus de 65 ans).

Afin d'anticiper la perte d'autonomie, un <u>plan national d'actions de prévention de la perte d'autonomie</u> est mis en place et a pour but d'apporter une aide aux conférences des financeurs sur les actions qu'elles ont à mener.

Ce plan fixe un cadre et des objectifs précis :

- Il met l'accent sur le caractère non systématique de la perte d'autonomie avec l'avancée en âge ;
- Il valorise les idées d'anticipation, de prévention de l'autonomie : « capital autonomie » ;
- Il dégage 6 axes déterminants :
 - ✓ Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie,
 - ✓ Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
 - ✓ Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité,
 - √ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

- ✓ Former les professionnels,
- ✓ Développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

Les nouveaux enjeux de l'<u>Allocation personnalisée d'autonomie</u> (APA), allocation qui permet de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile, sont les suivants :

- Réalisation d'une évaluation du logement pour mettre en évidence les besoins techniques et d'adaptation;
- Prise en compte des proches aidants (conjoint, enfants, ou toute personne qui réside avec la personne âgée ou entretient avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide de manière régulière et fréquente indispensable au maintien à domicile) et de renforcement de l'information;
- Augmentation des plafonds des plans d'aides (valorisation de 500 € majoration possible de 1000 € en cas d'hospitalisation du proche aidant limitée à une fois par an) et diminution du reste à charge des personnes aidées.

Les plafonds des plans d'aides sont revalorisés comme suit :

- ✓ pour le GIR 1 : 1 713,08 €/mois (+ 400 € plafond avant la réforme : 1 312,67 €)
- ✓ pour le GIR 2 : 1 375,54 €/mois (+ 250€ plafond avant la réforme : 1 125,14 €)
- ✓ pour le GIR 3 : 993,884 € /mois (+ 150€ plafond avant la réforme : 843,864 €)
- √ pour le GIR 4 : 662,95 €/mois (+ 100€ plafond avant la réforme : 562,57 €)

(le GIR correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée, le GIR 1 étant le niveau de perte d'autonomie le plus fort).

Ces nouveaux plafonds pourront permettre de financier de nouvelles aides, notamment des heures supplémentaires de service d'aide à domicile.

Les aides, estimées selon le degré d'autonomie, seront dorénavant calculées en fonction des revenus des personnes aidées. La Loi a revu les modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA:

- ✓ Aucune participation demandée aux bénéficiaires gagnant moins de 800 € par mois,
- ✓ Diminution de l'aide versée aux bénéficiaires gagnant entre 800 € et 2 945 € par mois : pour la partie de leur plan d'aide comprise entre 350 € et 550 €, ils bénéficieront d'un abattement dégressif de 60% au maximum pour les revenus immédiatement supérieurs à 800 € ; pas de dégressivité pour les revenus à partir de 2 945 €.

Des mesures de simplification relatives au versement de l'APA sont prévues :

- transmission automatique chaque année, à compter de 2017, des revenus des bénéficiaires de l'APA par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP);
- généralisation du paiement direct aux fournisseurs ou aux prestataires (simplification pour les personnes âgées);
- attribution à titre définitif de cartes de stationnement et d'invalidité aux personnes en GIR1 ou GIR2;
- plus d'obligation pour le Conseil départemental de communiquer aux maires les personnes bénéficiaires de l'APA sur leur commune.

Madame GIORDA souligne que cette dernière mesure va être problématique pour le CCAS. Malgré sa demande auprès du Conseil départemental, cette information ne sera plus communiquée.

L'augmentation de l'APA, qui normalement doit être compensée à 100 % par le Conseil national de la solidarité et de l'autonomie (CNSA), représentera environ 525 millions d'euros pour le Conseil départemental.

A titre indicatif, au 31.12.2015, celui-ci avait délivré 5 784 allocations personnalisées d'autonomie.

Afin d'asseoir cette réforme, un nouvel outil est mis en place dans le domaine social et médicosocial : le <u>Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens</u> (CPOM).

La circulaire du 25 juillet 2013 pose le cadre législatif et réglementaire des CPOM dans le domaine social et médico-social, en vue d'en soutenir la dynamique de développement.

Ce contrat est un accord limité dans le temps entre des porteurs de projets dont les intérêts sont liés. Ils élaborent ensemble un "scénario du futur », qui concilie le respect des politiques publiques, les intérêts des institutions et ceux des personnes accompagnées.

La circulaire propose donc une méthodologie de négociation, d'élaboration de ce contrat ainsi que le suivi de son exécution.

La loi prévoit également :

- La mise en place de <u>Services polyvalents d'aide et de soins à domicile</u> (SPASAD): les SPASAD sont des services assurant à la fois les missions d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et celles d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Les services rendus par les SPASAD présentent de nombreux intérêts: les personnes ne sont plus obligées de faire appel à deux services. L'accompagnement est fluide et sécurisant. Les démarches et le dialogue avec le service intervenant à domicile sont facilités pour les personnes et les familles. Elles disposent d'un interlocuteur unique pour la mise en place de l'intervention, donc pour une prise en charge coordonnée des personnes.
- Pour les <u>SAAD</u>: l'agrément délivré par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) devient <u>autorisation</u>. Cette nouvelle procédure d'autorisation est gérée dorénavant par le Conseil départemental.

Les services départementaux doivent donc assurer de nouvelles missions :

- ✓ l'instruction des SAAD,
- ✓ le suivi des 37 SAAD qui n'étaient pas sous sa compétence,
- ✓ la définition du cadre de référence de l'autorisation avec habilitation à l'aide sociale en fonction des besoins du Département,
- ✓ encourager la signature des CPOM pour une durée de 5 ans entre les SAAD et le Conseil départemental.
- La création de la <u>Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie</u>. Elle a été mise en place le 3 juin 2016 par le Conseil départemental ; elle est présidée par le Président du Conseil et l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en assure la vice-présidence. Elle a acté différents axes pour 2016, notamment la réalisation d'un cahier des charges par un diagnostic partagé (sur l'autonomie, le schéma départemental de prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer,...).
 - Madame GIORDA présente un exemple concret de collaboration avec cette instance : l'organisation du Forum Bien Vieillir de ce 29 novembre après-midi à l'Espace culturel Jean Blanc.
- La mise en place du <u>Conseil départemental citoyenneté et autonomie</u> (CDCA) qui résulte de la fusion du Comité départemental des retraités et des personnes âgées et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.
- A partir de 2017, il n'y aura plus de signature de conventions tripartites pour les EHPAD mais des CPOM (entre les EHPAD, l'ARS et le Conseil départemental).
- Le changement de nom pour les foyers logements en « <u>résidence autonomie</u> ». Le décret d'application définit le socle de prestations que les résidences autonomie devront proposer à leurs résidents au plus tard le 1^{er} janvier 2021 : accès à un service de restauration, accès à un service de blanchisserie, accès aux moyens de communication (y compris internet) dans tout ou partie de l'établissement, organisation d'un service de sécurité 24h/24h, prestations d'animation de la vie sociale.

Il encadre par ailleurs l'attribution, au 1^{er} juillet 2016, du forfait autonomie spécifique à ces structures qui prendra en charge différentes actions notamment liées :

- ✓ au maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles,
- \[
 \text{à la nutrition, la di\(\text{e}\)tétique, la m\(\text{e}\)moire, le sommeil, les activit\(\text{e}\)s physiques et sportives, l'\(\text{e}\)quilibre et la pr\(\text{e}\)vention des chutes,
- √ à la prévention en termes de santé et d'hygiène,
- à la sécurisation du cadre de vie,

√ à l'accueil de personnes handicapées, jeunes travailleurs ou étudiants, dans la limite de 15 % de la capacité autorisée : cela représente un réel changement pour les résidences autonomie.

Les impacts de la nouvelle loi sur l'environnement et le cadre de vie

Afin de rendre favorable l'environnement et le cadre de vie aux personnes âgées, il faut adapter les politiques publiques, avec pour objectifs de donner aux collectivités locales les outils pour adapter leur territoire au vieillissement de la population, notamment à travers :

- du Programme local de l'Habitat (PLH),
- du schéma gérontologique qui devra à l'avenir servir de support à des politiques coordonnées,
- la prise en compte du vieillissement dans les documents d'urbanisme : adapter l'habitat collectif,
- l'intégration des enjeux liés au vieillissement dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT).

L'équation d'un habitat favorable au vieillissement se définit par :



Il convient donc de :

- renforcer les programmes locaux de l'habitat,
- élargir des compétences des commissions locales d'accessibilité,
- mieux adapter les transports en commun,
- faire entrer les villes dans une dynamique « Ville amie des aînés » ou « Quartiers amis de l'âge »,
- notion de « secteurs favorables au vieillissement ».

Particularité concernant le logement :

Avant la loi, les personnes en perte d'autonomie étaient non prioritaires pour les logements adaptés.

Avec la loi, le Préfet va délivrer une autorisation aux commissions d'attribution des logements et ainsi les bailleurs pourront donner aux personnes en perte d'autonomie des logements adaptés.

Après cet exposé, <u>Madame Nathalie LAUMONNIER</u> précise que la loi va se mettre progressivement en place en fonction des décrets d'application, dont certains ne sont pas encore publiés.

Lors de la Commission permanente du 1^{er} juillet 2016, le Conseil départemental a prolongé son Schéma départemental pour les personnes âgées 2011-2016 d'une année supplémentaire pour permettre, en 2017, de réaliser un schéma rénové tenant compte de la nouvelle réglementation.

Elle explique que le Conseil départemental a eu du retard dans l'application des premières mesures parce que leur logiciel n'était pas prêt mais aussi parce que tous les décrets d'application ne sont pas sortis. Cette année a été difficile pour les assistantes sociales et ceux qui réalisent des plans d'aide auprès des personnes âgées.

<u>Monsieur le Maire</u> souligne également que la question de la disponibilité des places en EHPAD représente un problème majeur, en particulier la rotation dans ces places des hébergements d'urgence.

Même si la loi a pour but de mieux prendre en compte le vieillissement et de mieux accompagner les personnes âgées de moins en moins autonomes pour un maintien à domicile, il peut arriver que les aidants (prestataires extérieurs ou membres de la famille) ne soient pas disponibles, on a alors un immense besoin d'une réponse de la société qu'elle ne peut cependant pas fournir puisque les EHPAD sont complets. C'est une situation vécue avec l'EHPAD de St Baldoph pour lequel des places d'hébergement d'urgence avaient été identifiées ; or, compte tenu des forts besoins, ces places ont perdu leur caractère d'hébergement d'urgence et il n'y a plus de rotation.

Il est très important que le Conseil départemental puisse désormais, malgré les contraintes budgétaires que cela représente, faire des choix sur des plans de déploiement de places (création d'EHPAD, autorisation d'extension...) en attribuant un certain nombre de places spécialisées pour l'urgence, ou pour les malades d'Alzheimer, ou même pour les adultes handicapés vieillissants qui deviennent un véritable sujet de société.

<u>Madame Françoise VAN WETTER</u> précise que le problème avec les adultes handicapés concerne, non pas ceux qui ont plus de 60 ans qui rentrent dans la catégorie des personnes âgées, mais les autres qui ne remplissent pas les conditions pour être hébergés en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) et qu'il faut pourtant héberger.

Monsieur Philippe MANTELLO explique, en tant que président de l'association DEFI, que cette association a un service de maintien à domicile sur Chambéry et Aix les Bains et qu'elle représente aujourd'hui 57 000 h / an et 80 intervenants. Il ne comprend pas que des mesures soient mises en place sans que les financements soient en équivalence avec le fonctionnement des associations qui aident les personnes à domicile. Dans le cadre du budget 2017 de son association, la rémunération allouée par le Conseil départemental ne permettra pas le recrutement d'un directeur, pourtant indispensable.

Monsieur Gérard BLANC fait part de trois remarques.

Il pense tout d'abord que la société peut encore aller plus loin dans le soutien aux aidants, notamment familiaux. Avant de passer au stade de la professionnalisation (intervention de prestataires professionnels ou placement en établissement), notre société, qui compte plusieurs millions de chômeurs, pourrait réfléchir à un statut des aidants familiaux qui, volontairement, pourraient s'investir un peu mieux et plus longtemps auprès de leurs ainés.

Il s'interroge ensuite sur la place des usagers dans le Conseil départemental citoyenneté et autonomie (CDCA). Sont-ils représentés pour défendre directement les intérêts des usagers en termes de dignité, de responsabilité, de participation...?

Il souligne enfin la bonne idée d'individualiser un peu plus finement les aides financières. Cette analyse des revenus avait été mal perçue dans le service des transports de l'agglomération lorsqu'il avait été envisagé l'introduction de tarifs sociaux pour les personnes de plus de 60 ans. Il estime nécessaire que les aides soient attribuées en fonction des revenus des bénéficiaires.

Concernant la situation des aidants, <u>Madame Nathalie LAUMONNIER</u> mentionne la création au 21 novembre 2016 du congé de proche aidant qui permet à toute personne, sous certaines conditions, de cesser son activité professionnelle afin de s'occuper d'un membre de sa famille présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Elle précise également que les usagers sont bien représentés dans le CDCA puisque cette instance remplace deux commissions : le Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH). Y siège également la Caisse primaire d'assurance maladie.

Pour conclure, <u>Madame Nathalie LAUMONNIER</u> mentionne la structure d'hébergement temporaire La Corolle à Chambéry le Haut qui accueille les malades d'Alzheimer jusqu'à 90

jours / an afin de permettre le plus longtemps possible le choix du maintien à domicile en proposant des périodes de répit aux aidants.

Monsieur le Maire remercie Mesdames LAUMONNIER et GIORDA de cette présentation.

<u>Bilan des activités du SIVU EJAV et perspectives 2016 / 2017 — Intervention de Monsieur Alexandre GENNARO</u> (conseiller municipal délégué à la vie associative et président du SIVU EJAV)

Monsieur Alexandre GENNARO présente tout d'abord les **activités réalisées cette année** par le SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants auprès des jeunes du canton de La Ravoire, hors et pendant les vacances scolaires.

Hors vacances scolaires:

- Les ateliers auprès des collèges fréquentés par les jeunes (collèges Edmond Rostand / Jean Mermoz / Jules Ferry). En place depuis plusieurs années, cette animation fonctionne bien.
 Les animateurs s'occupent des jeunes sur le temps de pause méridienne et proposent différentes activités (jeux, magie, sports).
 - A compter de 2017, une nouvelle problématique va se poser car l'Education nationale renforce fortement les conditions d'encadrement de ces activités et les animateurs du SIVU, non reconnus par l'Education nationale, devront être en présence d'un membre de l'établissement scolaire.
- La permanence foot cantonale au lycée du Granier, les samedis de 13h30 à 15h30, pour les jeunes de 13 à 23 ans.
 - Cette activité rencontre un beau succès avec, en 2016, 54 jeunes différents qui sont passés à cette permanence.
- Les rendez-vous préparation des vacances: mis en place depuis 2014, les jeunes sont pleinement acteurs de l'élaboration du programme d'activités des vacances scolaires, établi en respectant un cahier des charges. Ils se responsabilisent, respectent un budget, suivent des consignes... Entre 8 et 10 jeunes participent à cet atelier.
 - Les activités ainsi proposées correspondent parfaitement à la demande et sont toujours bien suivies.
- Le forum orientation formation: reconduite chaque année depuis 2014, cette action est très appréciée des chefs d'établissements. Des élèves de lycées (lycées du Granier, Nivolet, Charmilles, hôtelier de Challes les Eaux, Margériaz) viennent présenter leur formation aux élèves de 4ème des collèges du canton (collèges Edmond Rostand, Jean Mermoz, Notre Dame de la Villette, les Charmilles).
 - Le 5 avril 2016, 347 élèves de 4ème et environ 85 lycées ont participé à ce forum.
- L'accompagnement des conseillers départementaux jeunes dans le cadre du projet culture porté par le collège Notre Dame de la Villette et le collège Edmond Rostand. Chaque projet a abouti cette année à la présentation d'un spectacle l'un au collège Notre Dame de la Villette et l'autre à l'ECJB.
 - Les animateurs du SIVU sont là pour les accompagner dans la préparation de ces spectacles; cela permet également de suivre les jeunes qui participaient aux Conseils municipaux jeunes.

<u>Pendant les vacances scolaires :</u>

- Les actions proposées par les jeunes et encadrées par les animateurs. Sur les vacances d'hiver, 8 activités complètes sur les 10 proposées ont regroupées 35 jeunes différents.
 C'est une satisfaction car ces activités ont permis aux jeunes de découvrir d'autres animations que le ski.
- Le projet montagne pour tous qui proposait aux jeunes de découvrir les différentes facettes de la montagne à travers diverses activités, aussi bien en hiver qu'en été: escalade, ski de randonnée, VTT...

Réalisé en partenariat avec le Club Alpin Français (CAF), ce projet a été partagé avec un groupe de jeunes porteurs de handicap et, malgré quelques appréhensions au départ, il a au final été très apprécié des jeunes et des familles. Ce projet a été financé par les collectivités territoriales, les familles mais aussi par des sponsors privés ; le coût s'élevait à 800 € / jeune dont 100 € à la charge des familles.

Toutes activités confondues, les animateurs ont été en contact :

- pendant les vacances d'hiver : avec 87 jeunes de moins de 18 ans et 15 jeunes de plus de 18 ans ;
- pendant les vacances de printemps : avec 131 jeunes de moins de 18 ans et 12 jeunes de plus de 18 ans ;
- sur le mois de juillet : avec 191 jeunes de moins de 18 ans et 30 jeunes de plus de 18 ans ;
- sur le mois d'août, ouvert pour la première fois cette année et qui répond à une réelle demande : avec 96 jeunes de moins de 18 ans et 29 jeunes de plus de 18 ans ;
- pendant les vacances de la Toussaint : avec 101 jeunes de moins de 18 ans et 21 jeunes de plus de 18 ans.

Les activités de cette année ont été réalisées à budget constat, avec une augmentation sensible de la fréquentation. C'est très encourageant pour l'avenir.

Monsieur Alexandre GENNARO présente ensuite les perspectives 2016/2017 :

- \bullet Le maintien des permanences dans les locaux jeunes durant les vacances scolaires (1 à 2 permanences par semaine). Le public ciblé est les jeunes de 11 / 25 ans.
 - Sur La Ravoire, les locaux sont situés dans la salle Mélusine place des Fées à Féjaz et dans l'ancien club-house du foot.
 - L'animateur est également présent tous les après-midi sur la commune et reste à disposition des jeunes pour discuter, si besoin aider à la recherche d'emploi...
- Le maintien de la permanence foot cantonale.
- Les programmes d'activités préparés avec les jeunes, des vacances de la Toussaint à fin Août, mois sur lequel il est prévu d'ouvrir 4 semaines pour permettre d'accueillir plus de jeunes.
- Les projets cantonaux jeunes : le forum orientation et, en nouveauté, un projet sur le thème du harcèlement en direction des CM2 et des 6èmes. Les animateurs vont se rendre dans les établissements scolaires du canton qui le souhaitent pour animer un atelier sur le harcèlement. Suite au test réalisé sur Barberaz, les enseignants ont été très réceptifs et le SIVU souhaite étendre cette action sur tout le canton.
- Le démarrage, dans les prochains jours, d'un atelier multimédia : 8 jeunes vont pouvoir notamment s'initier à un peu de programmation, à la découverte de logiciels gratuits...
- La transposition au niveau cantonal de l'accompagnement et de l'aide communale pour le BAFA : le SIVU va proposer 10 aides financières / an et si nécessaire accompagner les jeunes dans leur démarche de formation.
- Le lancement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité : il s'agit d'un accompagnement scolaire en partenariat avec la CAF et les collèges Edmond Rostand et Jean Mermoz, avec la signature d'une convention tripartite entre les parents, les collèges et le SIVU.
 - Le SIVU va assurer ce soutien pour 7 jeunes par temps d'accueil, soit un total de 28 jeunes différents par trimestre.
- La mise en place d'un partenariat avec la mission locale jeune pour réaliser 2 fois par an une rencontre avec les jeunes du territoire, animée par du personnel de la MLJ.
- La création de l'action « mon premier job ». Le public ciblé est les jeunes de 16 / 17 ans pour lesquels il est très difficile de trouver un job pendant les vacances. Le SIVU propose de leur donner une première expérience professionnelle, en travaillant une semaine sur des demi-journées (20 h de travail) par de chantiers réalisés au profit des communes du canton,

sous la responsabilité d'un animateur du SIVU. Pour cette première année, l'action sera ouverte à 14 jeunes (1 semaine pendant les vacances de printemps et 1 semaine en juillet avec 1 groupe de 7 jeunes à la fois).

Ce maillon manquait au SIVU pour suivre les jeunes après 15 ans, âge où il est difficile de les accrocher sur le terrain. Cette action permettra de garder un lien avec eux.

• Le renforcement de la fonction de coordination, pour accompagner les élus dans la construction du nouveau Contrat territorial jeunesse (qui remplace le Contrat cantonal jeunesse). Il s'agit de travailler avec les communes du canton, de croiser leurs idées pour être un peu plus efficace tous ensemble.

Deux autres dossiers sont également suivis par le SIVU, tout aussi importants :

les Arts vivants

Depuis la fermeture de l'école de musique de Challes les Eaux, il faut trouver une passerelle pour que les communes du canton, hormis la commune de La Ravoire qui travaille déjà avec l'école de musique du canton de St Alban Leysse, puissent avoir un accès aux enseignements artistique et musical.

• l'Association Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (AMEJ)

Le SIVU finance l'accueil de loisirs du centre aéré et depuis 2/3 ans, avec la réforme des rythmes scolaires, la problématique de la fréquentation se pose : si après une première année où la fréquentation a baissé (difficulté pour les parents de s'organiser), les chiffres de la fréquentation sont de plus en plus importants et il faut trouver des nouveaux lieux d'accueil.

Deux solutions se proposent aux maires du canton :

- soit changer de site et en construire un plus grand, mais avec le risque de moins de proximité pour les familles et des coûts très importants pour les collectivités ;
- soit travailler sur l'offre existante dans les différentes communes, ce qui est déjà fait depuis plusieurs années pour les petites ou grandes vacances.

L'année dernière, l'AMEJ a dû refuser entre 10 et 20 enfants par mercredi.

Un travail a été mené avec la mairie de Challes-les-Eaux dont le centre de loisirs est désormais ouvert aux enfants du canton; depuis mi-novembre, ce centre est passé sous gestion de l'AMEJ. Une répartition géographique s'est mise en place: les enfants de St Jeoire, Challes les Eaux et une partie de St Baldoph sont accueillis maintenant à Challes les Eaux; les autres le sont à La Ravoire. Malgré cela et le peu de communication réalisée sur cette ouverture, les 2 sites sont déjà complets; à cela, il faut rajouter la vétusté des locaux. Il est nécessaire de trouver un troisième lieu d'accueil sur Barberaz ou St Baldoph. Les discussions ont été lancées pour que l'AMEJ puisse continuer à répondre au besoin des familles, avec un service de proximité. C'est un enjeu important, les maires sont plutôt réceptifs à cette attente et travaillent sur le sujet.

Monsieur Philippe MANTELLO demande si l'association Culture du Cœur existe toujours.

<u>Monsieur Marc CHAUVIN</u> expose que celle-ci fonctionne toujours. Elle développe ses actions directement en faveur des personnes les plus démunies et éloignées, et des actions individuelles de partenariat pour développer les attractivités en direction du sport, de la culture, de l'animation. Elle assure des permanences dans son local tous les mardis à La Ravoire

Cette association a aujourd'hui des projets qui concernent l'ensemble de notre société : mutualisation, regroupement au niveau régional (auquel cas, des antennes locales devront être maintenues pour ne pas perdre la proximité)

L'équilibre financier est toujours difficile et les subventions des collectivités se réduisent. La commune de La Ravoire donne l'exemple de par le montant important de sa contribution et l'accueil de l'association sur son territoire. Il serait souhaitable que les autres communes savoyardes suivent cet exemple.

<u>Madame Viviane COQUILLAUX</u> demande si des réflexions ont été menées sur une répartition des enfants sur les différentes communes en fonction de leur tranche d'âge, ce qui permettrait d'adapter les locaux en fonction de l'âge des enfants accueillis.

Monsieur Alexandre GENNARO expose que cela poserait des problèmes pour les fratries car cette solution ne convient pas aux parents qui aiment savoir où vont leurs enfants et limiter les déplacements. Le cas s'était présenté sur la commune de St Baldoph où les parents déposaient leurs enfants que l'AMEJ répartissait ensuite sur différents lieux d'accueil. Il a été constaté un départ des familles vers des centres qui accueillaient les fratries sur un seul site, notamment à Myans, voire un peu plus loin. Cette répartition aurait pu être intéressante en terme de logistique mais malheureusement elle ne répond pas aux attentes des familles.

Monsieur Gérard BLANC demande si l'augmentation de la fréquentation de l'AMEJ se retrouve sur l'ensemble des communes.

Monsieur Alexandre GENNARO expose que cette hausse est généralisée sur toutes les communes du canton et engendrée notamment par l'accueil des enfants de 3 ans par l'AMEJ. Beaucoup de fratries comportant des enfants sortant de crèche ou tout juste scolarisés ont dû être récupérées. Cet accroissement est difficile à expliquer, l'AMEJ comportant beaucoup d'adhérents. On aurait pu penser que les nombreuses constructions sur les communes auraient généré beaucoup de nouvelles inscriptions mais, comme pour les effectifs scolaires, ce n'est pas le cas, il y a très peu de nouvelles familles.

<u>Madame Viviane COQUILLAUX</u> expose que l'augmentation des familles monoparentales est très significative sur la commune de La Ravoire et crée un besoin immédiat.

<u>Monsieur Alexandre GENNARO</u> indique que la commune de La Ravoire a effectivement une très grosse progression d'enfants accueillis. La proximité du centre d'accueil, ainsi que la qualité du service comme le mentionne <u>Madame Viviane COQUILLAUX</u>, peuvent expliquer cette augmentation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alexandre GENNARO de cette présentation très intéressante.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2016-40

Etablissement d'une convention de prêt de véhicule avec l'AMEJ pour le prêt d'un minibus dans le cadre du déplacement organisé par la micro crèche « les Lucioles » le 23 novembre 2016, pour la participation au spectacle commun aux structures « Petite Enfance » de la commune.

DESG-2016-41

Fixation des tarifs des spectacles de l'Espace culturel Jean Blanc pour novembre et décembre 2016.

DESG-2016-42

Etablissement d'une convention tripartite avec le Département et le collège Edmond Rostand relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves du collège.

Elle prévoit la mise à disposition du Collège Edmond Rostand de tout équipement nécessaire à l'activité des collégiens (gymnase municipal, dojo, mur d'escalade, anneau sportif, terrain de ruaby).

Cette mise à disposition est établie à titre gratuit et consentie pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature de la convention.

DESG-2016-43

Attribution du marché de prestation de service de restauration à compter du 1er janvier 2017 à l'entreprise suivante : S.F.R.S – 12 rue Professeur Jean Bernard – 69365 LYON pour les 3 lots constituant le marché :

- Lot 1: fourniture de repas en liaison froide pour les 2 structures petite enfance;
- Lot 2 : fourniture de repas en liaison chaude aux 3 écoles publiques ;
- Lot 3 : réalisation de prestations annexes pour des manifestations officielles ou réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 35.

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie ORR

Le Maire

Patrick MIGNOLA